

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-32

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 dans le but d'autoriser certains commerces et services professionnels à l'intérieur de l'ensemble des zones « Habitation » de la Municipalité.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, tenue le 5 novembre 2001, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Son Honneur le maire :	Monsieur Jacques Olivier
Les Conseillères et	Madame Marielle Gagné
Conseillers :	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Jocelyn Olivier
	Monsieur Réjean Labrecque
	Monsieur Denys Sévigny

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier à la réunion du 3 juillet 2001 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-32;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier,
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nicole Lebreux

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-32 modifiant le règlement de zonage numéro 200 dans le but d'autoriser certains commerces et services professionnels à l'intérieur de l'ensemble des zones « Habitation » de la Municipalité, soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 dans le but d'autoriser certains commerces et services professionnels à l'intérieur de l'ensemble des zones « Habitation » de la Municipalité.

Article 3 USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES « HABITATION »

Les commerces et services professionnels suivants sont autorisés à l'intérieur des zones « Habitation » :

- Services immobiliers, d'assurances, de placement et d'investissement
- Services d'informatique et services connexes, services de secrétariat, de traduction et de traitement de texte
- Services de comptabilité et de tenue de livres
- Services de publicité
- Bureaux de professionnels offrant des services scientifiques et techniques (architectes, ingénieurs, arpenteurs-géomètres, urbanistes, évaluateurs)
- Bureaux de professionnels offrant des services juridiques (avocats, notaires)
- Bureaux de conseillers en gestion

- Professionnels de la santé et services sociaux
- Réparation d'accessoires électroniques
- Soins de beauté (esthétique, coiffure, bronzage, électrolyse et soins personnels)
- Soins de santé et thérapeutiques (massothérapie, homéopathie)

Article 4 RESTRICTIONS APPLICABLES AUX COMMERCE ET SERVICES PROFESSIONNELS À L'INTÉRIEUR DES ZONES « HABITATION »

- Aucune vente au détail ou en gros ne peut être effectuée;
- La superficie maximale que peut occuper l'usage commercial ou de service est fixée à 15 mètres carrés;
- Seul l'occupant ou le résident de l'habitation ou de la résidence peut exercer son métier ou sa profession;
- Aucun employé n'est autorisé à exercer son travail à l'intérieur des commerces et services professionnels permis dans les zones « Habitation »;
- Aucun affichage ou publicité ne peut être vu de l'extérieur à l'exception d'une plaque de 0,2 mètre carré non lumineuse, apposée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;
- Aucun étalage n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
- Il ne doit y avoir aucune vitrine ou fenêtre de montre donnant sur l'extérieur;
- Aucun bruit, aucune odeur, aucune vapeur, aucune fumée, aucun éclat de lumière ne doit être perceptible de l'extérieur du bâtiment;
- Ces usages peuvent se localiser au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage.

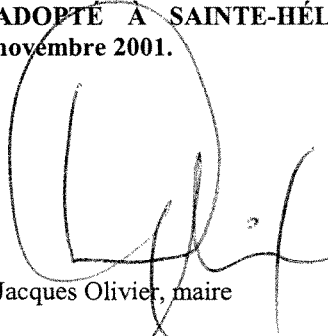
Article 5 ABROGATION

Les articles 6.6 et 6.6.1 du règlement numéro 200 sont abrogés à toute fin que de droit.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 5^e jour du mois de novembre 2001.



Jacques Olivier, maire



Jean Côté,
secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Côté, secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le jour du mois de 2001.



Jean Côté,
secrétaire-trésorier adjoint